

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
POUR LE SNETAP-FSU UN GEL DES STAGES S'IMPOSE
AU NOM DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES ÉLÈVES, APPRENTI.ES ET STAGIAIRES**

Dans un contexte où doit primer la protection des élèves, des apprenti.es et des stagiaires, où doit être garantie leur égalité de traitement, et où les entreprises font part de leurs difficultés à assurer l'accueil de stagiaires et d'apprenti.es, pour le Snetap-FSU il n'est pas envisageable de les renvoyer dans les entreprises à l'issue de la période de confinement.

Il appelle donc à un gel des périodes de formation en milieu professionnel jusqu'au mois de septembre et une réorganisation des examens 2021 afin de prendre en compte les évolutions.

Rapidement après l'annonce de la fermeture des établissements puis du confinement, un arrêt des stages jusqu'à nouvel ordre avait été annoncé par la DGER. Le prolongement du confinement jusqu'à début juin, pour les lycées professionnels au moins, annoncé par Edouard Philippe le 28 avril dernier, pose maintenant la question du maintien, du gel, du report ou de la réorganisation de ces stages.

Pour les familles, les stagiaires, les équipes et les maîtres de stage une décision claire et nationale doit maintenant être prise. Ces décisions sont d'autant plus importantes que « *les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de leur cursus* ».

Il n'est pas possible contrairement à ce qui apparaît dans le projet de plan de reprise d'activité du Ministère de l'Agriculture de « *laisser aux chefs d'établissement la responsabilité de l'organisation, ... [des] possibilités de stages en entreprise pour les élèves et les apprentis* ».

Pour le Snetap-FSU il ne peut pas y avoir de prise de décision locale, mais bien une position et des consignes nationales, afin de garantir la sécurité et l'égalité de traitement des élèves et étudiant.es.

Le Snetap-FSU propose un gel des périodes de stages jusqu'au mois de septembre et de revoir la durée minimale obligatoire de stage.

Pour le Snetap-FSU la situation des entreprises et les besoins de reprises pédagogiques avec les élèves étayent une position logique de gel des stages.

- Une partie des entreprises ou des organismes annoncent leur impossibilité d'accueillir des stagiaires et apprenti.es dans les semaines, voire les mois, à venir en raison de l'arrêt ou du ralentissement de leurs activités. Il est donc inconcevable que certain.es puissent être accueillis et d'autres pas !

- Une partie des entreprises font part également des difficultés qu'elles rencontrent pour assurer les conditions de protection sanitaires satisfaisantes. A ce stade nous avons d'ailleurs des témoignages d'apprenti.es qui confirment ces difficultés pire qui montrent les interprétations très aléatoires, voire l'ignorance, d'entreprises ou d'organismes sur l'application des gestes barrières et l'absence de matériels de protection. Les centres ne peuvent garantir le respect de ces protocoles dans les entreprises et ne sauraient donc s'engager. Il est donc inconcevable que nous exposions les stagiaires et les apprenti.es.

Dans ces conditions, la multiplication des situations va entraîner une inégalité d'accès à la formation en milieu professionnel entre les élèves et apprenti.es.

De leur côté, les élèves et les apprenti.es sont fortement éprouvé.es par la période de confinement que nous venons de vivre et certain.es sont en décrochage depuis le 16 mars. Si tant est que les conditions sanitaires le permettent, le retour dans les établissements doit primer pour une reprise du travail pédagogique.

Le gel des périodes de stages sur cette fin d'année nécessitera une révision temporaire et exceptionnelle des arrêtés de diplômes, ceux fixant des durées minimum de formation en milieu professionnel, obligatoires pour accéder à l'examen et des plans de formation.

Paris, le 6 mai 2020